

**MAIRIE DE CLAVILLE**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie (dans le respect des consignes sanitaires), sous la présidence de Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire.

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, M. MAZURIER Adjoint, M. ERNAULT, Mme PRÉVOST, M. ETIENNE, Mme RIBEAUCOUP, Mme MONGELLAZ, Mme TARDIVEL.

Absents excusés : M. AUBRY, Mme GAUTHIER, M. LE SOURT, Mme COPIN, M. LACOUR, M. PERRIER, Mme CANEL.

Secrétaire de séance : Mme TARDIVEL Nathalie

**Ordre du jour:**

- 1) Tarif cavurnes,
- 2) Dissolution SICOSSE,
- 3) Questions diverses.

Le compte-rendu de la précédente séance de conseil est approuvé à l'unanimité.

**1) Tarifs cavurnes**

Monsieur le Maire informe que les cavurnes prévus au cimetière seront installées mi-juin.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Perpétuelle : 500€ (concession de terrain incluse) + 25€ de frais du Trésor Public
- Trentenaire : 450€ (concession de terrain incluse)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces tarifs.

**2) Dissolution du SITS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1969, modifié, portant création du SICOSSE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du SICOSSE au 31 décembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition de l'actif et du passif du SICOSSE sur la base du compte administratif 2021 voté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

- La dissolution du Syndicat dont il a été mis fin à l'exercice de ses compétences au 31 décembre 2021 par arrêté préfectoral du 9 juillet 2021,
- Les conditions de la liquidation définies comme suit :

**Affectation du résultat :**

Les résultats du dernier compte administratif sont transférés à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) qui reprend la compétence, selon les règles suivantes :

Agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) : 100% des résultats

**Restes à réaliser :**

Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui reprend la compétence : ils sont par conséquent repris par le Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie.

**Biens et équipements :**

Les biens meubles et immeubles et les équipements mis à disposition par les communes membres reviennent aux communes.

Les biens (mobiliers, immobiliers, équipements, logiciels...) acquis par le syndicat sont répartis comme suit :

100% à l'EPN

**Emprunts ou ligne de trésorerie :**

Les contrats d'emprunts, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés pour leur valeur résiduelle selon le mode de répartition suivant :

100% à l'EPN

**Restes à recouvrer et reste à payer :**

Les restes à recouvrer et les restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis comme suit :

100% à l'EPN

**Autres comptes présents à la balance (ex : état de développement solde classe 4, comptes de TVA et certains comptes de la classe 5)**

100% à l'EPN

**Archives**

Les archives du Syndicat seront conservées à la mairie de Claville

**3) Questions diverses**

*Monsieur le Maire* informe que Madame Morgane CHARPIN a été recruté à temps non complet en remplacement de Madame Sylviana GAVELLE au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Par ailleurs, Madame Cyndie PELLERIN est recrutée également comme aide-cuisine à temps non complet compte-tenu du départ annoncé de Mademoiselle Estelle HOUARD.

*Aline MONGELLAZ* fait part d'une demande de jeunes collégiens pour la récolte de bouchons.  
Voir s'il est possible d'installer un bac à la bibliothèque.  
Elle évoque également la possibilité de mettre en place un Conseil Municipal « Jeunes »

*Jean-Pierre MAZURIER* informe que le parking à l'Espace Mare en Ville est terminé ainsi que la continuité du chemin piéton Rue Saint Martin.

Vu par nous Gérard THÉBAUD, Maire de la commune de Claville pour être affiché le 30 mai 2022, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Gérard THÉBAUD,  
Maire de Claville.